



DELIBERATION N° 98/64 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
EN VUE DE L'AMENAGEMENT DE LA VOIE NOUVELLE
ENTRE BASTIA ET FOLELLI

SEANCE DU 24 JUILLET 1998

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, et le vingt quatre juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Robert ALBERTI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Jean-Claude BONACCORSI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Jean-Marc CIABRINI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, François FERRANDINI, Antoine GIORGI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Jean-Pierre LECCIA, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Noël PANTALACCI, Paul PATRIARCHE, Philippe PERETTI, Alain PIERI, François PIERI, Pierre-Timothée PIERI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, François-Xavier RIOLACCI, Camille de ROCCA SERRA, Denis de ROCCA SERRA, José ROSSI, Paul RUAULT, Marcel SIMEONI, Henri SISCO, Jean-Guy TALAMONI, François TIBERI, Jean-Toussaint TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA, Émile ZUCCARELLI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Paul GIACOBBI à M. Alexandre ALESSANDRINI
M. Frédéric ORSINI à M. Jules-Paul NATALI
M. Ange SANTINI à M. Paul RUAULT

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Charles COLONNA, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Baptiste LANTIERI, Émile MOCCHI, Michel STEFANI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n° 95/53 AC du 29 juin 1995 relative au projet de réalisation d'une voie nouvelle entre Bastia et Folelli,
- VU** la délibération n° 97/09 B/AC du 1^{er} décembre 1997 autorisant le Président du Conseil Exécutif à lancer les études relatives à la voie nouvelle entre Bastia et Folelli sur la base de trois variantes,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Économique, présenté par M. Ange SANTINI,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Planification, présenté par M. Antoine GIORGI,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à signer l'acte d'achat d'une parcelle de terrain sise sur le territoire de la commune de LUCCIANA et inscrite au cadastre sous le numéro 1018 section B, d'une superficie de 21 450 m², située sur le fuseau de passage des variantes approuvées par le Bureau de l'Assemblée de Corse dans le cadre du projet de réalisation d'une voie nouvelle entre Bastia et Folelli.

Le coût de cette parcelle est de 1 930 500 F correspondant à l'estimation des Services Fiscaux de la Haute-Corse

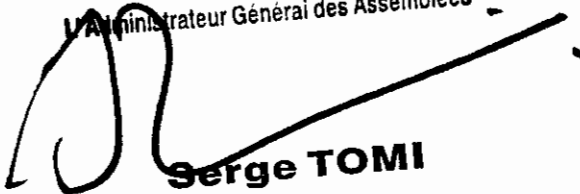
ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 24 juillet 1998

Le Président de l'Assemblée de Corse

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
L'Administrateur Général des Assemblées



Serge TOMI



José ROSSI

